

**2018**

Le stationnement des bateaux et les installations diverses sur le domaine public fluvial donnent lieu à autorisations délivrées en contrepartie du paiement d'une redevance par le bénéficiaire.

La Commission permanente du 4 décembre 2017 a arrêté les tarifs applicables aux voies navigables non-concédées pour l'année 2018.

a) *Tarifs des redevances domaniales sur le domaine public fluvial non-concédé, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018*

	Montant forfaitaire	Perception minimum	Montant proportionnel (s'ajoutant à la perception minimum)
<b>1 - Petites occupations</b> Lavoirs, abreuvoirs, porte, ouverture, escalier, passerelle, pont, mur, muret ...	69,15 €		
<b>Domaine terrestre</b>			
Terrain nu		69,15 €	0,71 €/m <sup>2</sup>
Terrain bâti		69,15 €	1,75 €/m <sup>2</sup>
<b>3- Canalisations aqueducs</b>			
Diamètre inférieur à 350 mm		69,15 €	1,04 €/ml
Diamètre supérieur à 350 mm et inférieur à 500 mm		69,15 €	1,38 €/ml
Diamètre égal ou supérieur à 500 mm		69,15 €	1,73 €/ml
<b>4 - Domaine fluvial</b>			
Plan d'eau nu		69,15 €	0,68 €/m <sup>2</sup>
Embarcadère, quai, perré		69,15 €	3,45 €/ml
Ponton flottant ou fixe		69,15 €	3,46 €/ml
Bateau, bâtiment flottant (*)			20,75 €/ml

(\*) pour les bateaux et bâtiments flottants, le montant de la redevance ne pourra pas être inférieur à 69,15 €.

Les tarifs ci-dessus sont affectés de coefficients multiplicateurs dépendant de l'usage, de l'affectation et de la situation de l'équipement. Les valeurs de ces coefficients sont les suivantes :

	Activité liée à l'usage de la voie d'eau	Activité annexe à la voie d'eau
Usage public	Forfait ou minimum de perception	Redevance x 1
Usage privé non commercial	Redevance x 1	Redevance x 2
Usage commercial	Redevance x 2	Redevance x 4

*b) dérogations*

En application de l'article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, je vous propose de prévoir la gratuité des autorisations dans les cas suivants :

- 1°) lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- 2°) lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- 3°) aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

*c) tarification de l'utilisation du slip-way d'Apigné.*

- Forfait mise à terre/ remise à l'eau y compris 1 mois de stationnement sur le slip-way : 1 000 €.
- Mois supplémentaire de présence sur les installations : 250 €,
- Majoration par jour de dépassement du délai d'occupation au-delà du délai contractuel initial : 25 €.
- Remboursement des consommations d'eau et d'énergie électrique sur la base des quantités constatées, pour les montants supérieurs à 10 €.
- Remboursement des frais engagés par la Région pour le compte d'un occupant défaillant, pour la remise en état des installations dans le cas où l'occupant n'aurait pas rempli ses obligations.

*d) Fourniture d'eau et d'énergie électrique pour les bateaux en stationnement longue durée (supérieure à 30 jours).*

Sur la base de la consommation réelle constatée, les consommations sont remboursées à la Région détentrice des compteurs et des abonnements en appliquant le tarif unitaire du kWh et du m<sup>3</sup> relevé sur la facture la plus récente reçue par la Région de la part des distributeurs. Cette modalité sera précisée aux utilisateurs et figurera dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine publics fluvial.

*e) Vente de bois*

Le domaine public fluvial régional est planté d'arbres, principalement d'alignement. La gestion paysagère de ces boisements, prévoit, lorsque les arbres sont soit dangereux, soit arrivés à maturité, leur abattage et le renouvellement des formations arborées par des plantations nouvelles.

Le bois issu de ces coupes d'abattage peut être revendu, selon l'essence et l'état des arbres, soit en bois de chauffage, soit en bois d'œuvre au tarif suivant :

Bois de chauffage :

	Unité	Prix
Bois dur	Stère	22 €
Bois tendre (saule, aulne, peuplier)	Stère	11 €
Piquets de châtaigniers et acacias	Le mètre sur pied	1 €
Balivage de châtaignier (coupe de jeune taillis)	Stère sur pied	10 €
Copeaux de bois compatible paillage ou chaudière	m <sup>3</sup> à prendre sur aire de dépôt	15 €
Ballots de bois de chauffage de bois dur, coupé en 1m, cerclé.	Stère	50 €



DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
TARIF DES REDEVANCES DOMANIALES

**2018**

Bois d'œuvre :

Le bois est vendu sur pied. L'abattage est réalisé par l'acheteur à ses frais. Pour cette raison, la vente de bois d'œuvre est réservée aux professionnels. Le prix de vente est arrêté après mise en concurrence. La vente donne lieu à établissement d'un contrat.

Divers :

Les autres produits résiduels d'exploitation du domaine arboré (semences de châtaignes par exemple) , ou éléments métalliques (chutes de métal, pontons inutilisables, etc ... ) issus des travaux d'entretien et d'exploitation ou encore encombrants trouvés sur le domaine, sont vendus après négociation avec le meilleur offrant.